



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2024 - 070 du 29 avril 2024.

**Objet :** Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement rue du commerce par Madame Laura BALET.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par Madame Laura BALET le 29 avril 2024,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 1er mai 2024, les deux places de stationnement à hauteur du n°20 bis rue du commerce sera réservée à Madame Laura BALET pour permettre un déménagement.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

**Article 3 :** Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame Laura BALET et à la Gendarmerie de VOUVRAY.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 29 avril 2024

Fait à Vouvray, le 29 avril 2024.



Le Maire,

Brigitte PINEAU